



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 27 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHLOÉ VERHILLE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DU SECTEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Chloé Verhille, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du secteur développement économique et urbain,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du secteur développement économique et urbain,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine d'activité du secteur développement économique et urbain et d'activité de la direction générale, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- tous les documents relevant du département aménagement et intelligence de l'espace, directions, services et missions portant sur :
 - ✓ l'aménagement et l'intelligence de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, le renouvellement urbain,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du secteur développement économique et urbain,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du secteur développement économique et urbain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Laurent, responsable du service prospective et planification, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Chloé Verhille
directrice générale adjointe
développement économique et urbain
Le

Notifié à Isabelle Laurent
responsable du service prospective
et planification
Le

Notifié à Maud Fréard
directrice du département
développement économique et capital
humain
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le

Notifié à Pierre Lesne
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le